

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_43

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE
ROANNE ET LA COMMUNE DE
RIORGES POUR LA
FORMATION DE SES AGENTS**

**RETRAIT DE LA
DELIBERATION
N° DCM_2021_108
DU 27 OCTOBRE 2022**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 Avril 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 6 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 avril 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean CLERET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE Catherine ZAPPA (<i>arrivée au point 2.5 avant vote de l'octroi d'une subvention au Comité Français pour l'UNICEF</i>)	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220413-DCM_2022_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 14/04/2022

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNE DE ROANNE ET LA COMMUNE DE RIORGES
POUR LA FORMATION DE SES AGENTS**

Retrait de la délibération N° DCM_2021_108 du 27 octobre 2021

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de Riorges approuvait la convention de prestation de services entre la commune de Roanne et la commune de Riorges.

Cette convention de prestation de services avait pour objet de proposer aux policiers municipaux de la ville de Riorges, des sessions de formations aux bâtons et gestes techniques et professionnels d'interventions, dispensées par un formateur interne de la ville de Roanne.

Il était mentionné dans ladite convention que les formations devaient être dispensées à titre gracieux.

Or, la ville de Roanne a changé d'orientation et souhaite désormais que ces sessions de formations soient payantes.

Dans ce contexte, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le retrait de la délibération n° DCM_2021_108 du 27 octobre 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 14 avril 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN